

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Conseillers en
fonction :
29

Thierry BACH, Laurence BARBIER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Laurence KAEHLIN, Serge HAMM, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Philippe SCHMIDT, Alfred STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI, Nathalie ZIMMERMANN.

Conseillers
présents :
21

Membres absents :

Quorum :
15

Carole AUBEL-TOURRETTE (procuration à Laurence BARBIER), Magali BERGER (procuration à Marie-Paule KARLI), Noémie DORGLER (procuration à Joëlle LYET), Bruno FERRARETTO (excusé), Virginie MATHIEU (excusée), Michel MERIUS (procuration à Gilles PATRY), Frédéric SIMON (excusé), Nathalie ROLLOT (procuration à Philippe SCHMIDT).

Procurations :
5

DCM2023-56A FIXATION DES TARIFS POUR 2024 - CIMETIERES

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2024 pour les cimetières comme suit :

	15 ans	30 ans
Concession SIMPLE	110 €	220 €
Concession DOUBLE	220 €	440 €
Columbarium	1 200 €	Sans objet
Renouvellement columbarium	600 €	

DCM2023-56B FIXATION DES TARIFS POUR 2024 – SALLES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2024 des salles et équipements communaux comme suit :

Salle HORBOURG ou salle WIHR (mises à disposition pour mariages, fêtes de famille, réceptions, bals ...)	Tarifs 2024
FORFAIT WEEK END	
NB : ces tarifs sont définis pour les durées suivantes : - Salle HORBOURG : du vendredi après-midi 14h00 au lundi matin 8h30 - Salle WIHR : du vendredi après-midi 13h30 au lundi matin 9h00	
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	160 €
Locations exceptionnelles aux personnes physiques et morales extérieures à la commune. (hors associations)	320 €
Mise à disposition à une association extérieure	180 €
TARIFS JOURNALIERS - EN SEMAINE	
NB : ces tarifs sont définis pour un jour compris entre le lundi et le vendredi.	
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	80 €
Locations exceptionnelles aux personnes physiques et morales extérieures à la commune. (hors associations)	160 €
Mise à disposition à une association extérieure	90 €
TARIFS JOURNALIERS - WEEK END	
NB : ces tarifs sont définis pour un jour, le samedi ou le dimanche.	
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	120 €
Locations exceptionnelles aux personnes physiques et morales extérieures à la commune. (hors associations)	240 €
Mise à disposition à une association extérieure	140 €
Cautions (dépôt de chèques de garantie) :	
Caution "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	100 €
Caution "vols/perte/dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	500 €
Charges forfaitaires - week end	50 €
Charges forfaitaires - journée	20 €
Frais de gestion	30 €
Salle Alfred KASTLER (tarifs par jour)	Tarifs 2024
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées ou dont le siège est à Horbourg-Wihr	430 €
Autres utilisateurs	900 €
Cautions (dépôt de chèques de garantie) :	
Caution "ménage" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	200 €
Caution "vols/perte/dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	500 €
Charges forfaitaires	75 €
Frais de gestion	30 €

NB : Chaque association locale, membre de l'ACSL à jour de ses cotisations, pourra bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle HORBOURG ou de la salle WIHR par année, à condition de participer aux activités organisées par l'ACSL en cours d'année. Une location gratuite exceptionnelle de la salle Alfred Kastler peut être accordée par le Maire sur demande pour une manifestation à caractère exceptionnel mais dans ce cas, l'association perd le bénéfice de la mise à disposition gratuite de la salle Horbourg ou Wihr. En dehors de ce dispositif, il sera appliqué le tarif selon les barèmes ci-dessus, à l'exception des cautions (dispense pour les associations membres de l'ACSL).

Salles louées sans préparatifs ni rangements (tarifs par jour)	Tarifs 2024
Salle de l'ancienne mairie de Wihr (salle Tilleuls)	100 € (charges comprises)
Salles d'activités n° 1 et 2 de la salle Kastler	100 € (charges comprises)
DOJO - Tarif local	140 € (charges comprises)
DOJO - Tarif extérieurs	160 € (charges comprises)
Salles louées sans préparatifs ni rangements (tarifs par 1/2 journée)	Tarifs 2024
Salles d'activités n° 1 et 2 de la salle Kastler	50 € (charges comprises)

NB : en cas d'intervention pour préparatifs, rangement, nettoyage ..., les heures seront facturées au tarif horaire fixé par le conseil municipal pour la mise à disposition du personnel communal

Salle de la Mairie (pour formations ou autres utilisations)	Tarifs 2024
Par demi-journée	75 €
Stade municipal	Tarifs 2023
Location diurne (forfait 3 heures)	100 €
Location nocturne (forfait 3 heures)	200 €
Salle DIAPASON	Tarifs 2024
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	10 € de l'heure
Autres utilisateurs	30 € de l'heure
Association "Les TARENTELLLES"	100 € par an

Location matériel audio et vidéo	Valeur à neuf	Cautions (15 % de la valeur à neuf)	Tarifs 2024	
			Tarif journée (24h) en semaine	Tarif week-end*
Emetteur micro-cravate	330,00 €	50 €	2,00 €	5,50 €
Micro-main	337,00 €	51 €	2,00 €	5,50 €
Rallonge électrique de 15m	18,29 €	3 €	0,50 €	1,50 €
Amplificateur 120W	349,00 €	52 €	3,00 €	8,00 €
Console Sono Diversity	838,47 €	126 €	7,00 €	19,00 €
Vidéo-projecteur	936,00 €	140 €	70,00 €	190,00 €
Table + tablette de projection sur roulette	301,85 €	45 €	0,50 €	1,50 €
Ecran 2m x 2m sur pied métallique	246,00 €	37 €	1,00 €	3,00 €

*(du vendredi 14h au lundi 8h) ou jour férié

Cautions	Tarifs 2024
Cautions location sono complète (émetteur micro-cravate/micro-main/rallonge/amplificateur/console)	282 €
Cautions location matériel vidéo complet (vidéo-projecteur/rallonge/table/écran)	225 €

DCM2023-56C FIXATION DES TARIFS POUR 2024 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MARCHÉ

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2024 comme suit :

Occupation du domaine public et voies ouvertes à la circulation publique	Tarifs 2024
Camion-vente (outillage ou autres)	135 € (forfait journalier)
Camion alimentaire (pizzas, poulets, paëllas ...)	20 € (forfait journalier)
Manifestations festives ou assimilées (fêtes, foires, marché aux puces ...) organisées par une association locale affiliée à l'ACSL	200 € (forfait journalier)
Emplacement devant les commerces	60 € / an / m ² (arrondi au m ² supérieur)
Echafaudages, bennes, installations de chantier, tas de sable et autres - <u>Forfait par semaine</u>	
Avec autorisation	10 €
Sans autorisation	25 €
Autres cas : m ² de trottoir et par jour	
Professionnel	4 €
Personne privée	2 €

NB : Tarifs non appliqués lors d'interventions sur les réseaux concédés (eau - assainissement - gaz - électricité - téléphone - fibre), ainsi que lors de travaux effectués pour le compte de la commune.

Droit de place pour le marché hebdomadaire	Tarifs 2024
1 ml à 1,50 ml	1 €
1,51 ml à 2,50 ml	2 €
2,51 ml à 3,50 ml	3 €
3,51 ml à 4,50 ml	4 €
4,51 ml à 5,50 ml	5 €
5,51 ml à 6,50 ml	6 €
6,51 ml à 7,50 ml	7 €
7,51 ml à 8,50 ml	8 €
8,51 ml à 9,50 ml	9 €
9,51 ml à 10,50 ml	10 €

DCM2023-56D FIXATION DES TARIFS POUR 2024 - LOYERS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2024 comme suit :

Localisation	Occupant	Loyers fixes
Etang de pêche	A.P.P. Échéance : 31.12.2048	15,24 €
Droit de pêche dans l'III	LA FRATERNELLE Échéance : 31.12.2025	30,00 €
Courts de tennis Rue du Rhin	A.S.P.T.T. Échéance : 30.06.2029	4,57 €
Courts de tennis Rue de l'Abattoir	A.S.P.T.T. Échéance : 30.09.2036	4,57 €
Salle Alfred Kastler Rue de Lorraine	A.C.S.L.	20,00 €
Courts de tennis Rue du Stade	A.S.P.A.L. Annuelle avec tacite reconduction	4,57 €
Foyer du stade municipal Rue du Cimetière	F.C. HORBOURG Échéance : 31.12.2048	4,57 €
Base nautique Rue de l'Abattoir	APACH Bail en cours de signature	15,24 €
Logement Marronniers (F4) 12, rue des Ecoles	ARCHIHW Échéance : 31.01.2020	30,00 €

Loyers annuels soumis à revalorisation de 2% par an				
Localisation	Occupant	Loyers 2023	Loyers 2024	Date d'actualisation
Château d'Eau	Orange	5 960,74 €	6 079,95 €	1er août
	Infracos Bouygues + SFR	8 160,00 €	8 323,20 €	1er janvier
	FREE	6 490,00 €	6 610,00 €	1er décembre

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice du coût de la construction (ICC) du 2ème trimestre 2023				
Localisation	Occupant	Loyers 2023	Loyers 2024	Date d'actualisation
Pôle gérontologique	Département	5 037,33 €	5 439,60 €	1er janvier
Bureau de poste	LA POSTE	36 832,74 €	39 774,11 €	1er janvier
Arrêt TRACE	S T U C E	740,48 €	799,62 €	1er janvier

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice du coût de la construction (ICC) du 4ème trimestre 2023				
Localisation	Occupant	Loyers 2023	Loyers 2024	Date d'actualisation
Terrain rue de Bretagne échéance 23/02/2072	PÔLE HABITAT	16,44 €	Indice non connu à ce jour	Tous les 3 ans (le 1er janvier 2024)

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice du coût de la construction (ICC) du 2ème trimestre 2023				
Localisation	Occupant	Loyers 2023	Loyers 2024	Date d'actualisation
Terrain Cours de la Scierie échéance 01/09/2049	PÔLE HABITAT	29,71 €	Indice non connu à ce jour	1er janvier

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2023				
Localisation	Occupant	Loyers 2023	Loyers 2024	Date d'actualisation
PLANÈTE RÉCRÉ 1, cours de la Scierie + stationnement devant l'entrée Cour, jardins et aire de jeux	AGAPEJ	104 379,80 €	108 025,86 €	1er janvier
Logement P. Fuchs (F4/5) 8, rue du Jura + garage				
Local jeunes 171, Grand'Rue				
Gymnase Paul FUCHS				
Bibliothèque Paul FUCHS				
Salle informatique à Paul FUCHS				
1 salle de classe à Paul FUCHS				
1 salle de classe aux OLIVIERS				
Ecole des Tilleuls				
TOTAL				

Loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2023				
Localisation	Occupant	Loyer 2023	Loyer 2024	Date d'actualisation
Local commercial 1, Place de la Libération	Le Fourmet	8 871,96 €	Indice non connu à ce jour	1er janvier

Autres loyers annuels soumis à revalorisation selon l'indice des loyers commerciaux du 1er trimestre 2023				
Localisation	Occupant	Loyer 2023	Loyer 2024	Date d'actualisation
Local commercial 43, Grand'Rue (loyer HT)	SAS 43 Grand'Rue	16 405,20 €	16 405,20 €	Tous les 3 ans (le 14 juillet 2025)

Terrain face à la déchetterie	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Location hors charges (forfait par jour d'exploitation - charges en sus)	50,00 €	50,00 €
Caution "nettoyage et dégradations" (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	200,00 €	200,00 €

Terrains communaux (domaine privé)	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Fermages (terres agricoles)	Revalorisés selon l'indice national des fermages	
Terrains hors fermages	10 € / m ² / an	10 € / m ² / an

Loyers mensuels soumis à l'indice de révision des loyers du 2ème trimestre 2023			
Localisation	Statut d'occupation	Loyers 2023	Loyers 2024
Logement salle Kastler (F4) 9, rue de Lorraine	OCCUPÉ	487,60 €	504,67 €
Logement Erables (F4) 7, rue des Sports	OCCUPÉ	387,69 €	401,26 €
Logement Erables (F3) 7, rue des Sports	OCCUPÉ	345,10 €	357,18 €
Logement Marronniers (F3) 12, rue des Ecoles	OCCUPÉ	390,38 €	404,04 €
Logement Marronniers (F3) 14, rue des Ecoles	OCCUPÉ	414,26 €	428,76 €
Logement Marronniers (F4) 14, rue des Ecoles	Mise à disposition gratuite	504,55 €	522,21 €
Logement Tilleuls (F4) 2, rue des Vosges	VACANT	351,90 €	364,22 €
Garage		42,44 €	43,93 €
GLOXIN 4, Petite rue de l'Eglise	LUDOTHEQUE RdC & 1er étage	Néant	
Logement GLOXIN (F3) 4, Petite rue de l'Eglise	VACANT	252,84 €	261,69 €
Logement (F4) + garage 1a, rue de Riquewihr	OCCUPÉ	530,86 €	549,44 €
Logement (F4) + garage 1, rue de Bretagne	OCCUPÉ	505,67 €	523,37 €
Logement (F4) + garage 44, Grand' rue (Mairie)	Mise à disposition gratuite	441,45 €	456,90 €

DCM2023-56E FIXATION DES TARIFS POUR 2024 - DIVERS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De fixer les tarifs 2024 comme suit :

Photocopies de documents administratifs	
Page A4 - noir & blanc - recto	0,18 €
Feuille A4 - noir & blanc - recto/verso (2 pages)	0,25 €
Page A3 - noir & blanc - recto	0,35 €
Feuille A3 - noir & blanc - recto/verso (2 pages)	0,45 €
Majoration pour photocopie couleur par page A4 ou A3	0,05 €

Divers	
Sortie de la nacelle par journée	320,00 €
Sortie de la camionnette par 1/2 journée	75,00 €
Tarif horaire de mise à disposition d'un agent communal	50,00 €

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur réception par le représentant de l'État dans le département et de leur publication ou de leur notification.

Photocopies de documents privés (particuliers et personnes morales hors assoc. communales)	
Page A4 - noir & blanc - recto	0,20 €
Feuille A4 - noir & blanc - recto/verso (2 pages)	0,25 €
Page A3 - noir & blanc - recto	0,35 €
Feuille A3 - noir & blanc - recto/verso (2 pages)	0,45 €
Majoration pour photocopie couleur par page A4 ou A3	0,05 €

Ventes	
Petite affiche (1 face) ≤ A3	2,00 €
Grande affiche (1 face) > A3	3,00 €

DCM2023-57A ATTRIBUTION PRÉVISIONNELLE DE CRÉDITS POUR 2024 – SERVICE INCENDIE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De prévoir l'inscription des crédits suivants pour le service incendie lors de la préparation du budget primitif 2024 :

HABILLEMENT EPI			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Total TTC
Pieces réparation casques	1	200 €	200 €
Divers (cirage, grade, médailles + pièces rangers)	1	500 €	500 €
Veste TSI	5	90 €	450 €
Pantalon TSI	5	75 €	375 €
Sweat shirt	5	30 €	150 €
Polo manches longues	15	48 €	720 €
Polo manches courtes	15	25 €	375 €
T-shirt	10	15 €	150 €
Veste feu	5	340 €	1 700 €
Surpantalon	5	200 €	1 000 €
Rangers	5	260 €	1 300 €
Gants	20	60 €	1 200 €
Ceintures	10	5 €	50 €
Vestes Soft Shell	5	84 €	420 €
Bonnet	10	12 €	120 €
Casques	3	500 €	1 500 €
Pucelles (lot de 100)	1	1 800 €	1 800 €
TOTAL			12 010 €

SECOURISME			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Total TTC
Renouvellement consommables	1	500 €	500 €
Sacs	1	600 €	600 €
Electrodes sous réserve d'utilisation	2	100 €	200 €
TOTAL			1 300 €

MATERIELS			
<u>DESCRIPTION</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>Prix unité</u>	<u>Total TTC</u>
Scie sabre 18v 5A + lames	1	600 €	600 €
Projecteur portatif VTU	1	180 €	180 €
Outils (coffret à douilles, clés plates, etc...)	1	100 €	100 €
LDV (report 2022)	1	600 €	600 €
ARI (dont 2 report de 2023)	4	2 500 €	10 000 €
TOTAL			11 480 €

SPORT			
<u>DESCRIPTION</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>Prix unité</u>	<u>Total TTC</u>
Survêtements	5	60 €	300 €
Matériels divers	1	516 €	516 €
Shorts	25	35 €	875 €
T-shirts	25	50 €	1 250 €
TOTAL			2 941 €

BATIMENTS			
<u>DESCRIPTION</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>Prix unité</u>	<u>Total TTC</u>
Tableau blanc	1	500 €	500 €
Ordinateur + cloud 20Go	1	1 800 €	1 800 €
Accessoires nettoyeur haute pression	1	400 €	400 €
Armoire sècheante	1	2 000 €	2 000 €
Enrouleur extérieur avec tuyau	1	300 €	300 €
Vidéo projecteur portatif	1	600 €	600 €
Casier / banc	5	500 €	2 500 €
TOTAL			8 100 €

VEHICULES			
<u>DESCRIPTION</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>Prix unité</u>	<u>Total TTC</u>
Permis PL	1	1 500 €	1 500 €
TOTAL			1 500 €

NOUVELLES RECRUES			
<u>DESCRIPTION</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>Prix unité</u>	<u>Total TTC</u>
Previsionnel (habillement)	5	2 000 €	10 000 €
TOTAL			10 000 €

J S P			
<u>DESCRIPTION</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>Prix unité</u>	<u>Total TTC</u>
T-shirt	15	17 €	255 €
Tenue complete JSP	15	150 €	2 250 €
Gants	15	35 €	525 €
TOTAL			3 030 €

DIVERS			
<u>DESCRIPTION</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>Prix unité</u>	<u>Total TTC</u>
Produit guepes	1	800 €	800 €
Emulseur			- €
TOTAL			800 €

TOTAL RECAPITULATIF	
HABILLEMENT EPI	12 010 €
SECOURISME	1 300 €
MATERIELS	11 480 €
SPORT	2 941 €
BATIMENTS	8 100 €
VEHICULE	1 500 €
NOUVELLES RECRUES	10 000 €
DIVERS	800 €
BESOIN DU CORPS	48 131 €
JSP	3 030 €
DEMANDE DE BUDGET 2024	51 161 €

DCM2023-57B ATTRIBUTION PRÉVISIONNELLE DE CRÉDITS POUR 2024 SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des affaires scolaires et extrascolaires du 20 octobre 2023 ;

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De prévoir l'inscription des crédits suivants lors de la préparation du budget primitif 2024 pour le secteur scolaire :

1. Crédits de fournitures

Il est décidé de maintenir un montant fixe par classe, soit 520 € pour les écoles élémentaires et 505 € pour les écoles maternelles. A ces montants, se rajoutera un forfait de 25 € par élève présent à la rentrée de septembre 2023.

ECOLES	Montants 2023	2024			Montants 2024
		Demandes	Propositions des commissions scolaire et finances		
			Calcul	TOTAL	
<u>Grpe Scolaire PAUL FUCHS</u> 10 classes 216 élèves	10 355 €	10 600 €	10 x 520 € = 5 200 € 216 x 25 € = 5 400 €	10 600 €	10 600 €
<u>Grpe Scolaire Les OLIVIERS</u> 4 classes 82 élèves	4 490 €	4 115 €	3 x 520 € = 1 560 € 1 x 505 € = 505 € 82 x 25 € = 2 050 €	4 115 €	4 115 €
<u>LES ERABLES</u> 4 classes 84 élèves	4 070 €	4 120 €	4 x 505 € = 2 020 € 84 x 25 € = 2 100 €	4 120 €	4 120 €
<u>LES LAURIERS</u> 3 classes 65 élèves	3 040 €	3 140 €	3 x 505 € = 1 515 € 65 x 25 € = 1 625 €	3 140 €	3 140 €
TOTAL	21 955 €	21 975 €		21 975 €	21 975 €

2. Crédits de petit équipement

ECOLE	Montants 2023	2024			
		Demandes		Propositions des commissions scolaire et finances	Montants 2024
		Libellés	Montants TTC		
Groupe Scolaire Paul FUCHS	3 000,00 €	Livres classes bilingues (crédit BCD)	400,00 €	500,00 €	500,00 €
10 classes		Casques antibruit (20 à 15,95 €)	319,00 €	319,00 €	319,00 €
216 élèves		Hauts-parleurs TBI	648,00 €	648,00 €	648,00 €
		Coussins pour canapé palette	398,93 €	- €	- €
		Méthode de lecture CP	900,00 €	600,00 €	600,00 €
Sous total :			2 665,93 €	2 067,00 €	2 067,00 €
ECOLE	Montants 2023	2024			
		Demandes		Propositions des commissions scolaire et finances	Montants 2024
		Libellés	Montants TTC		
Groupe Scolaire Les OLIVIERS	2 132,00 €	Ventilateurs x 4 (60 € TTC l'unité)	240,00 €	240,00 €	240,00 €
4 classes		Coussins pour canapé extérieurs	227,96 €	- €	- €
		82 élèves	Jeux pédagogiques/livres pour les classes (crédit BCD)	1 000,00 €	300,00 €
Casques antibruit			159,50 €	159,50 €	159,50 €
Transport pour la commémoration de la Libération			190,00 €	à transférer sur le budget "fêtes et cérémonies"	
Presse ODMP		369,00 €	369,00 €	369,00 €	
Transports pour cérémonie + course longue		380,00 €	380,00 €	380,00 €	
Transport pour rencontre sportive à Bischwihr		95,00 €	95,00 €	95,00 €	
Sous total :			2 661,46 €	1 543,50 €	1 543,50 €
ECOLE	Montants 2023	2024			
		Demandes		Propositions des commissions scolaire et finances	Montants 2024
		Libellés	Montants TTC		
LES ERABLES	1 780,00 €	Crédit livres BCD	300,00 €	300,00 €	300,00 €
4 classes		Modules "classe flexible" (2 votés)	2 442,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
		84 élèves	6 bacs à livres BCD	465,00 €	465,00 €
2 arceaux vélos enseignants + ATSEM : à transférer sur le budget "bâtiments"			300,00 €	-	
Trampoline salle de jeux			191,00 €	191,00 €	191,00 €
8 tableaux bavards (4 votés)		300,00 €	150,00 €	150,00 €	
Paillason salle de jeux		81,00 €	A transférer sur le budget "bâtiments"		
Tabliers peinture ATSEM (vêtements professionnels - 25€HT l'unité)		120,00 €	A transférer sur le budget "vêtement professionnel"		
Ordinateur classe 1 ESIG (avis réservé)		1 268,00 €	- €	- €	
Sous total :			5 467,00 €	2 366,00 €	2 366,00 €
LES LAURIERS	853,00 €	Crédit livres BCD	300,00 €	300,00 €	300,00 €
3 classes		2 draisennes + véhicule à pédales	353,00 €	353,00 €	353,00 €
		65 élèves	6 tapis de gym (200 x 100 cm) assemblables	997,00 €	997,00 €
Transport pour la visite de la ferme			345,00 €	345,00 €	345,00 €
Sous total :			1 995,00 €	1 995,00 €	1 995,00 €
TOTAL	7 765,00 €	12 789,39 €		7 971,50 €	7 971,50 €

3. Crédits d'activités

ECOLE	Dépenses	Montants 2023	2024		
			Demandes	Propositions commissions scolaire et finances	Montants 2024
Grpe Scolaire PAUL FUCHS					
10 classes	44 sorties piscine	7 820 €	7 180 €	7 180 €	7 180 €
216 élèves	Transport piscine	5 980 €	7 260 €	7 260 €	7 260 €
Grpe Scolaire Les OLIVIERS					
4 classes	12 sorties piscine	2 970 €	2 970 €	2 970 €	2 970 €
82 élèves	Transport piscine	2 124 €	3 540 €	3 540 €	3 540 €
ECOLE	Dépenses	Montants 2023	2024		
			Demandes	Propositions commissions scolaire et finances	Montants 2024
LES ERABLES	12 sorties piscine	1 120 €	972 €	972 €	972 €
4 classes 84 élèves	9 sorties patinoire	- €	- €	- €	- €
	Transport piscine	944 €	1 440 €	1 440 €	1 440 €
	Transport patinoire		- €	- €	- €
	LES LAURIERS	5 sorties escalade	763 €	1 225 €	1 225 €
3 classes 65 élèves	4 sorties équitation	1 200 €	- €	- €	- €
	12 séances de lutte	- €	360 €	360 €	360 €
	Transport escalade	480 €	575 €	575 €	575 €
	Transport équitation	480 €	- €	- €	- €
TOTAL	Entrées activités (+ animateur)	13 873 €	12 707 €	12 707 €	12 707 €
21 classes 447 élèves	Transport activités	10 008 €	12 815 €	12 815 €	12 815 €
		23 881 €	25 522 €	25 522 €	25 522 €

DCM2023-58A SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024 – SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des affaires scolaires et extrascolaires du 20 octobre 2023 ;
VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur scolaire pour l'exercice 2024 :

1. Sorties scolaires et classes nature

Critères d'attribution des subventions :

La commune subventionne les sorties scolaires selon les conditions et critères suivants :

➤ **Établissements scolaires concernés :**

- Établissements scolaires publics du 1^{er} degré (écoles maternelles et primaires) *de la commune uniquement* ;

- Collèges publics du département du Haut-Rhin, à l'exception du collège de Fortschwihr dont les élèves bénéficient déjà d'une aide financière versée par le syndicat mixte « Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr » ;
 - **Public concerné :**
 - Établissements scolaires du 1er degré : tous les élèves, y compris ceux qui ne sont pas domiciliés dans la commune ;
 - Collèges : élèves domiciliés dans la commune uniquement ;
 - **Lieux de séjour :** indéterminé ;
 - **Conditions de séjour et de prise en charge :**
 - Sorties d'une à six nuitées maximum, organisées pendant le temps scolaire ;
 - Subvention calculée sur le nombre de nuitées ;
 - Subvention limitée au coût résiduel restant à la charge de la famille, compte tenu des autres aides financières versées ;
 - **Montant de l'aide :** montant fixe de 13 € maximum par élève éligible et par nuitée ;
 - **Conditions de versement de la subvention :**
 - élèves scolarisés dans un établissement du 1er degré : subvention versée à l'organisateur (établissement ou coopérative scolaire, structure d'accueil ...) ;
 - élèves scolarisés dans un collège : subvention versée à la famille et non à l'organisateur ;
 - **Principe général :** Les subventions telles que déterminées ci-dessus sont attribuées dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice en cours.
- La subvention correspondant, déterminée selon les critères ci-dessus définis, est la suivante :

ECOLE	Montants 2023	2024			
		Objet	Demandes	Propositions comm. scolaire et finances	Montants 2024
<u>Grpe Scolaire</u> <u>Paul FUCHS</u> 10 classes 216 élèves	5 048 €	44 élèves pendant 5 jours au centre "La Jumenterie"	2 288 €	2 288 €	2 288 €

2. Subventions de transport pour activités scolaires

ECOLE	Dépenses	Montants 2023	Demandes	2024		Montants 2024
				Propositions des com. scolaire et des finances		
				Calcul	TOTAL	
<u>Grpe Scolaire</u> <u>PAUL FUCHS</u> 10 classes 216 élèves	Forfait	2 700 €	3 000 €	10 classes x 300 €	3 000 €	3 000 €
<u>Grpe Scolaire</u> <u>Les OLIVIERS</u> 4 classes 82 élèves	Forfait	1 200 €	1 200 €	4 classes x 300 €	1 200 €	1 200 €
<u>LES ERABLES</u> 4 classes 84 élèves	Forfait	1 200 €	1 200 €	4 classes x 300 €	1 200 €	1 200 €
<u>LES LAURIERS</u> 3 classes 61 élèves	Forfait	900 €	960 €	3 classes x 300 €	900 €	900 €
TOTAL		6 000 €	6 360 €		6 300 €	6 300 €

3. Subventions de Noël 2024

Le montant alloué par élève est de 9 €. Les montants prévisionnels alloués sont les suivants :

ECOLES	Montants 2023	Nombre d'élèves	2024				Montants 2024
			Demande		Propositions des com.scolaire et des finances		
			Montant par élève	TOTAL	Montant par élève	TOTAL	
<u>Grpe Scolaire Paul FUCHS</u> 10 classes	2 043 €	216	9,00 €	1 944 €	9,00 €	1 944 €	1 944 €
<u>Grpe Scolaire Les OLIVIERS</u> 4 classes	873 €	82	10,00 €	820 €	9,00 €	738 €	738 €
<u>Les ERABLES</u> 4 classes	738 €	84	9,00 €	756 €	9,00 €	756 €	756 €
<u>Les LAURIERS</u> 3 classes	549 €	65	9,00 €	585 €	9,00 €	585 €	585 €
TOTAL	4 203 €	447		4 105 €		4 023 €	4 023 €

Un réajustement des montants alloués sera effectué en fonction des effectifs réellement scolarisés à la rentrée de septembre 2024, sur la base d'un montant de 9 € par élève.

- ❖ De subordonner l'octroi des subventions susvisées à l'inscription des crédits correspondant au budget 2024.

DCM2023-58B SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024 – SECTEUR DU SPORT ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

En tant que conseillers susceptibles de revêtir la qualité de conseillers municipaux intéressés au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes suivantes ont quitté la salle part prendre part ni aux débats ni au vote des subventions suivantes :

- pour la subvention n°4 : M. Gilles PATRY ;
- pour la subvention n°8 : M. Thierry STOEBNER ;
- pour la subvention n°10 : MM. Thierry STOEBNER et Thierry FRUHAUF.

Le conseil municipal,

VU les propositions des commissions réunies « sports et vie associative » et « culture et patrimoine » du 2 novembre 2023 ;

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

- ❖ D'accorder au secteur du sport et de la vie associative un montant global de subventions de 45 609,16 € pour l'exercice 2024, selon le détail et les conditions ci-après annexés ;
- ❖ De subordonner l'octroi des subventions susvisées à l'inscription des crédits correspondant au budget 2024.

DCM2023-58C SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024 – SECTEUR DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

En tant que conseillers susceptibles de revêtir la qualité de conseillers municipaux intéressés au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes suivantes ont quitté la salle part prendre part ni aux débats ni au vote des subventions suivantes :

- pour la subvention n°2 : Mme Christiane ZANZI ;
- pour la subvention n°5 : M. Daniel BOEGLER ;
- pour la subvention n°7 : M. Arthur URBAN ;
- pour la subvention n°8 : MM. Thierry STOEGBNER, Arthur URBAN, Mmes Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Nathalie ZIMMERMANN ;
- pour la subvention n°9 : Mme Pascale KLEIN.

Le conseil municipal,

VU les propositions des commissions réunies « sports et vie associative » et « culture et patrimoine » du 2 novembre 2023 ;

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder au secteur de la culture et des loisirs un montant global de subventions de 58 590,63 € pour l'exercice 2024, selon le détail et les conditions ci-après annexés ;
- ❖ De subordonner l'octroi des subventions susvisées à l'inscription des crédits correspondant au budget 2024.

DCM2023-58D SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024 – SECTEUR SOCIAL

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

En tant que conseillère susceptible de revêtir la qualité de conseillère municipale intéressée au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, Mme Joëlle LYET a quitté la salle part prendre part ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Le conseil municipal,

VU les propositions du conseil d'administration du centre communal d'action sociale du 25 octobre 2023 ;

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur social pour l'exercice 2024 :

BÉNÉFICIAIRES	Subventions 2024
C.C.A.S.	8 000 €
Groupement d'Action Sociale	12 500 €
APALIB	1 000 €
APAMAD	1 000 €
Ligue départementale contre le Cancer	400 €
La Manne Colmar	200 €

BÉNÉFICIAIRES	Subventions 2024
Fonds départ. de Solidarité pour le Logement	600 €
Club de l'Amitié	2 800 €
Foyer Espoir	400 €
Delta Revie 68 (5 abonnés)	200 €
Aide à la formation BAFA	2 000 €
ASAD (Aide à domicile) Colmar	200 €
Restos du Cœur Colmar	200 €
APAEI St-André Cernay (2 enfants de HW)	100 €
AGIMAPAK *	2 400 €
AIDES (lutte contre le Sida)	100 €
MIETTE DE PAIN Horbourg-Wihr	1 000 €
Solidarité Femmes 68 Mulhouse	200 €
ARGILE (addictions) Colmar	100 €
CARITAS (10 familles) Colmar	200 €
SÉPIA (jeunes suicidaires) Colmar	100 €
Banque alimentaire du Haut-Rhin	200 €
Divers (aides exceptionnelles)	5 000 €
T O T A L	38 900 €

*(transport patients accueil jour La Roselière Kunheim)

- ❖ De subordonner l'octroi des subventions susvisées à l'inscription des crédits correspondant au budget 2024.

DCM2023-58E SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024 – AGAPEJ

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Mmes Carole AUBEL-TOURRETTE et Noémie DORGLER étant susceptibles de revêtir la qualité de conseillères municipales intéressées au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les procurations qu'elles ont données respectivement à Mme Laurence BARBIER et Joëlle LYET n'ont pas été exercées à l'occasion du vote de la présente délibération.

Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder la subvention suivante à l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse (AGAPEJ) pour l'exercice 2024 :

Bénéficiaire	Montants 2023	Demandes 2024	Propositions commission des finances	Subventions 2024
AGAPEJ	600 000 €	611 417 €	480 000 €	480 000 €

- ❖ D'échelonner le versement la subvention en quatre fractions égales, payées chacune en début de trimestre (janvier-avril-juillet-octobre) ;
- ❖ De subordonner l'octroi des subventions susvisées à l'inscription des crédits correspondant au budget 2024.

DCM2023-58F SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024 – DIVERSRapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire-----
Le conseil municipal,

VU les propositions de la commission des finances du 28 novembre 2023 ;

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,***DECIDE**

❖ D'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

Bénéficiaires	Montants 2023	Demandes 2024	Propositions commission des finances	Subventions 2024
Prévention routière	150 €	150 €	150 €	150 €
Subventions voyages (a)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Coopérative du collège de Fortschwihr - Projet comédie musicale chorale 2024 (13 €/nuitée X 2 nuitées X 19 élèves)	- €	- €	- €	494 €
Union départ. des sapeurs pompiers - Assurance oeuvres sociales	600 €	600 €	600 €	600 €
Amicales des sapeurs-pompiers	550 €	550 €	550 €	550 €
In Colmar We Pulse (fresques murales)	500 €	- €	- €	- €
Groupe de Secours Catastrophe Français	- €	315 €	315 €	315 €
ENFANCE EVEIL (b)	10 300 €	15 300 €	15 300 €	15 300 €
T O T A L	13 100 €	17 915 €	17 915 €	18 409 €

(a) Ce montant correspond aux subventions destinées aux élèves domiciliés dans la commune pour des voyages d'études ou classes de nature organisées par les collèges publics du département du Haut-Rhin, à l'exception du collège de Fortschwihr dont les élèves bénéficient déjà d'une aide financière versée par le syndicat mixte « Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr ». La contribution est de 13,00 €/jour/élève pour des sorties d'une à 6 nuitées maximum, organisées pendant le temps scolaire.

(b) Versée mensuellement par douzièmes.

Bénéficiaire	Montant 2023	Propositions commission des finances	Montant 2024
Subvention aux associations locales pour les vins d'honneur offerts au nom de la Commune. Limité à 70 personnes par manifestation.	3,20 € par personne	3,20 € par personne	3,20 € par personne

❖ De subordonner l'octroi des subventions susvisées à l'inscription des crédits correspondant au budget 2024.

DCM2023-59 PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU COÛT DE RÉPARATION DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE-L'ASSOMPTIONRapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Les fabriques d'églises sont des établissements publics chargés d'administrer les paroisses catholiques dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. À ce titre, elles ont la charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la paroisse, et notamment des édifices culturels, quelle que soit la personne publique propriétaire de ces derniers (article 37 - 3° du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises).

Le générateur d'air chaud de la chaudière installée à l'église catholique Notre Dame de l'Assomption a besoin d'être remplacé. Le montant des travaux est estimé à 18 061.01€ HT soit 21 673.21€ TTC. Bien que cet équipement fasse partie des murs de l'église, dont la commune est propriétaire, il incombe au conseil de fabrique de prendre ces frais de réparation à sa charge propre.

En effet, les communes ne doivent pourvoir aux charges d'entretien et d'investissement des édifices du culte qu'en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique (article 92 du décret du 30 décembre 1809).

Dans ce cadre, et par délibération spéciale du conseil de fabrique réuni en date du 30 novembre 2023, la paroisse a demandé à la commune de prendre en charge les travaux précités. Conformément à l'article 93 du décret précité, le compte de gestion 2022 et les prévisions budgétaires 2023 et 2024 ont été joints à la délibération du conseil de fabrique, afin de fournir à la commune tous les éléments d'information et d'appréciation quant aux dépenses et recettes prévues par la fabrique.

Au vu de ces documents budgétaires et comptables, il a été établi que les dépenses de la fabrique (charges courantes, hors travaux et réparation) s'élèvent en moyenne annuellement à 12 000€ avec des prévisions à la hausse (charges de chauffage, électricité ...) pour les années 2024 et 2025. D'autre part le montant moyen annuel des recettes courantes (quêtes, dons, subvention de fonctionnement ...) s'élève en moyenne à 15 000€ avec des prévisions à la baisse pour les années à venir.

La prise en charge par la fabrique des dépenses relatives au remplacement de la pièce défectueuse de la chaudière aurait pour conséquence d'absorber l'intégralité des excédents de la paroisse en 2024 et pourrait générer un déficit en 2025 d'environ 7 000€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de faire prendre en charge par la commune la dépense relative aux travaux sur la chaudière de l'église catholique, pour un montant de 21 673.31€ TTC.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et notamment ses articles 37, 92 et 93,

Vu la délibération spéciale du conseil de fabrique en date du 30 novembre 2023 demandant la prise en charge par la commune des frais afférents à la réparation de la chaudière de l'église Notre Dame de l'Assomption, à Horbourg-Wihr,

Vu les éléments budgétaires et comptables transmis par la fabrique, attestant de l'insuffisance de revenus de cette dernière pour prendre en charge la réparation susvisée,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De la prise en charge par la commune des frais de réparation de la chaudière de l'église catholique Notre Dame de l'Assomption de Horbourg-Wihr, pour un montant total TTC de 21 673.21€ TTC ;

DIT

❖ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal par décision modificative ;

CHARGE

❖ Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-60A DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°6 – INSTALLATION DE TÊTES THERMOSTATIQUES À LA MAIRIE

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Le diagnostic énergétique des bâtiments communaux réalisé en 2021 préconisait, entre autres mesures, le remplacement des têtes thermostatiques de radiateurs d'ancienne génération par des équipements plus récents.

La première campagne de remplacement concerne la mairie.

Ces travaux bénéficient d'un financement intégral au titre du dispositif « certificats d'économie d'énergie ». Ainsi, même si le solde financier net de cette opération est nul pour la commune, il y a lieu de constater en comptabilité la dépense et la recette correspondantes.

Les crédits correspondant à ces écritures n'ayant pas été inscrits au budget 2023, il y a lieu de voter une décision modificative.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal de l'exercice 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative du budget n°6 suivante, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions - Bâtiments publics	160 120,00 €	201 420,00 €	- €	850,00 €	202 270,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		160 120,00 €	201 420,00 €	- €	850,00 €	202 270,00 €
Total dépenses d'investissement		160 120,00 €	201 420,00 €	- €	850,00 €	202 270,00 €
Section d'investissement - Recettes						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres	3 200,00 €	36 500,00 €	- €	850,00 €	37 350,00 €
TOTAL CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement		3 200,00 €	36 500,00 €	- €	850,00 €	37 350,00 €
Total recettes d'investissement		3 200,00 €	36 500,00 €	- €	850,00 €	37 350,00 €

DCM2023-60B DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°7 – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

À la suite d'une panne, un élément de la chaudière de l'église Notre Dame de l'Assomption doit être remplacé. Le montant des travaux est de 21 673,21 € TTC. Les crédits correspondant n'ayant pas été inscrits au budget 2023, il y a lieu de voter une décision modificative.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal de l'exercice 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative du budget n°7 suivante :

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions - Bâtiments publics	160 120,00 €	208 800,00 €	- €	21 700,00 €	230 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		160 120,00 €	208 800,00 €	- €	21 700,00 €	230 500,00 €
Total dépenses d'investissement		160 120,00 €	208 800,00 €	- €	21 700,00 €	230 500,00 €

La décision modificative s'équilibre par la diminution de l'excédent de recettes (suréquilibre) de la section d'investissement, qui passe de 70 368,33 € à 48 668,33 €.

DCM2023-60C DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°8 – CHARGES DE PERSONNEL

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Il est nécessaire d'inscrire au chapitre budgétaire 012 – charges de personnel un montant de crédits supplémentaire de 40 000 €.

Cette modification résulte principalement de l'augmentation d'1.5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique intervenue le 1^{er} juillet 2023 (+ 16 000 € environ), du coût salarial lié à l'emploi des saisonniers (+ 10 600 € env.), et de l'augmentation de divers autres postes de dépenses (tickets restaurants, indemnités d'intervention des sapeurs-pompiers, remplacement d'agents en congés maladie, glissement vieillesse technicité etc. ...).

Le conseil municipal,

Vu le budget communal de l'exercice 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative du budget n°8 suivante, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. Initiaux	Solde budg. Antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	195 200,00 €	195 200,00 €	- €	5 000,00 €	200 200,00 €
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	40 000,00 €	40 000,00 €	- €	12 000,00 €	52 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	178 000,00 €	178 000,00 €	- €	13 000,00 €	191 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	248 000,00 €	248 000,00 €	- €	4 500,00 €	252 500,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	1 500,00 €	5 500,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	72 000,00 €	72 000,00 €	- €	4 000,00 €	76 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 012 – Charges de personnel		737 200,00 €	737 200,00 €	- €	40 000,00 €	777 200,00 €
Total dépenses de fonctionnement		737 200,00 €	737 200,00 €	- €	40 000,00 €	777 200,00 €

Section de fonctionnement - Recettes						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	20 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 013 - Atténuations de charges		5 000,00 €	5 000,00 €	- €	20 000,00 €	25 000,00 €
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
73111	Impôts et taxes	2 515 000,00 €	2 515 000,00 €	- €	20 000,00 €	2 535 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 73 - Atténuations de charges		2 515 000,00 €	2 515 000,00 €	- €	20 000,00 €	2 535 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		2 520 000,00 €	2 520 000,00 €	- €	40 000,00 €	2 560 000,00 €

DCM2023-60D DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°9 – TRANSFERT COMPTABLE DE FRAIS D'ÉTUDES ET DE PUBLICATION

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

La nomenclature comptable M57 prévoit que les frais d'étude, imputés à l'origine au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, doivent être transférés aux chapitres utilisés pour l'imputation des travaux (chapitre 21 ou 23), lorsque ces derniers ont commencé.

Il y a lieu par conséquent d'opérer un tel transfert pour les frais d'étude et de publication payés au titre du diagnostic énergétique de la salle Kastler, du carrefour des quatre-vents et du projet de construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal de l'exercice 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative du budget n°9 suivante, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	- €	- €	- €	29 000,00 €	29 000,00 €
2313	Immobilisations en cours - Constructions	- €	- €	- €	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
21351	Immobilisations en cours - Installations techniques	- €	- €	- €	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales		- €	- €	- €	1 164 000,00 €	1 164 000,00 €
Total dépenses d'investissement		- €	- €	- €	1 164 000,00 €	1 164 000,00 €
Section d'investissement - Recettes						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2031	Frais d'études	- €	- €	- €	1 159 000,00 €	1 159 000,00 €
2033	Frais d'insertion	- €	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales		- €	- €	- €	1 164 000,00 €	1 164 000,00 €
Total recettes d'investissement		- €	- €	- €	1 164 000,00 €	1 164 000,00 €

DCM2023-61 AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En application de ces dispositions, le conseil municipal est appelé à délibérer afin de déterminer le montant et l'affectation des dépenses d'investissement pouvant être engagées liquidées et mandatées sur le prochain exercice budgétaire avant l'adoption du budget primitif de l'année 2024.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 1612-1 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte	Libellé compte	Opération	Montant
20	2031	Frais d'études	AMO aménagement secteur Holz matt	14 100 €
Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :				14 100 €
Chapitre	Compte	Libellé compte	Opération	Montant
21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	Travaux réseaux informatique mairie	25 000 €
21	21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	Rangement muraux en bois_dojo	6 458 €
21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	Sol salle commission mairie	4 500 €
21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	Chaudière mairie	64 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Cuisinière salle kastler	1 300 €
21	21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	Mobilier et acoustique bureau service technique	1 500 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Main courante terrain foot	2 800 €
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Poteaux incendie travaux prioritaires	7 655 €
21	21611	Biens historiques et culturels immobiliers	Street art pignon club house	2 000 €
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles :				115 213 €
TOTAL AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT				129 313 €

DCM2023-62 AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « PRÉVOYANCE » DU PERSONNEL 2019-2024

Rapporteur : M. Thierry STOEGBNER, maire

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne, au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Pour rappel, la convention de protection prévoyance a pour vocation de verser un complément de rémunération aux agents en cas de perte de revenus ou de retraite liée à une maladie, incapacité ou invalidité, avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence. Elle propose également en option, une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune de Horbourg-Wihr à cette convention par délibération n°DCM2018-51 du 12 novembre 2018.

Dans cette même délibération, le conseil municipal avait fixé forfaitairement la participation communale à la cotisation individuelle des agents à 14 € par mois. Par délibération n°DCM2021-45 du 20 septembre 2021, le conseil municipal avait porté cette participation à 16 €, à la suite de l'augmentation des taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité. Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font en effet apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire. Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| - 2,41 pour 2019 ; | - 3,06 pour 2021 ; |
| - 2,25 pour 2020 ; | - 2,48 pour 2022. |

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, car il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le conseil d'administration du centre de gestion a ainsi décidé, après consultation du comité social territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024, soit :

- au titre de la sinistralité, une augmentation de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, une augmentation de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Pour permettre à la commune de continuer à adhérer à la convention de participation, il y a lieu d'autoriser la conclusion d'un avenant prévoyant l'application des nouveaux taux de cotisation.

Il est par ailleurs proposé de faire passer la participation communale à la cotisation des agents de 16 € à 20 € par mois afin de compenser partiellement l'augmentation. Cette mesure représenterait un surcoût annuel estimé à environ 1 400 € par an pour l'ensemble des agents ayant souscrit à la garantie à ce jour.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;
 Vu le code de la mutualité ;
 Vu le code de la sécurité sociale ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance ainsi que du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018-51 du 12 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion pour la protection sociale complémentaire en prévoyance ;
 Vu la délibération n°DCM2021-45 du 20 septembre 2021 portant avenant à la convention de participation précitée et augmentation de la participation communale aux cotisations individuelles des agents à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du centre de gestion du 26 septembre 2023 ;
 Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 17 octobre 2023 ;
 Vu l'information transmise par le centre de gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- ❖ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ci-annexé, ainsi que tout acte y afférent.
- ❖ De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de la participation financière communale aux cotisations individuelles des agents à 20 € par mois pour un agent à temps plein, dans la limite de la cotisation versée par l'agent ;
- ❖ De moduler la participation financière prévue à l'alinéa précédent en fonction du temps de travail effectif de l'agent.

DCM2023-63 **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RGPD DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Le règlement (UE) n°2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être opérés.

Il institue au profit des personnes concernées par les traitements de données des droits et aux utilisateurs de ces données des obligations.

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) préconise de sensibiliser les différents utilisateurs travaillant avec des données personnelles aux risques liés aux libertés et à la vie privée des personnes, en leur faisant prendre conscience des enjeux en matière de sécurité et de vie privée. Il est donc apparu plus que

pertinent pour la commune de Horbourg-Wihr de se doter d'un règlement intérieur spécifique RGPD s'appliquant à l'ensemble du personnel, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives aux données à caractère personnel, aux réponses à apporter aux demandes d'usage des droits des personnes concernées par les traitements des données et aux violations de données à caractère personnel.

Le projet de règlement intérieur RGPD, présenté en cette séance, invite ainsi les agents à respecter l'ensemble des droits, tant à l'égard des utilisateurs que des tiers.

Dans sa première partie, il rappelle l'obligation de discrétion à laquelle sont soumis les agents, qui leur impose d'assurer la confidentialité et la limitation des données qu'ils détiennent.

La seconde partie concerne les réponses à apporter aux demandes d'usage des droits des personnes concernées par les traitements de données (droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement, droit de limitation, droit à la portabilité, droit d'opposition) et comment instruire et répondre à ces demandes. La dernière partie est consacrée à la violation des données à caractère personnel, de la constatation à la notification auprès de la CNIL.

Ainsi, ce règlement, qui en plus de rappeler aux agents leurs obligations, s'avère également être un outil opérationnel en cas de demande d'usage de droits ou de violation de données à caractère personnel.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) n°2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu en date du 26 septembre 2023, enregistré sous le N° CST2023/209,

Vu le projet de règlement intérieur RGPD présenté en séance,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'adopter le règlement intérieur RGPD dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

DIT

❖ Que ce règlement sera communiqué à chaque agent de la commune en poste ainsi qu'aux nouveaux agents lors de leur recrutement.

**DCM2023-64 ACQUISITION ET INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC
- RUE DU CHÂTEAU**

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5^{ème} maire

Les parcelles de terrain cadastrées section 22 n°689, n°692 et n°693 sont situées dans l'actuelle rue du Château, face au n°15 au lieu-dit « Schlossfeld ». Ces parcelles empiètent sur le domaine public (trottoir et voirie).

Après accord des propriétaires, il est proposé de régulariser la situation en faisant l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et en les classant dans le domaine public communal.

L'alinéa 2 de l'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Les fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la voirie routière pris notamment en son article L.141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant l'accord des propriétaires,
Considérant que cette acquisition, du fait de son montant, ne nécessite pas une consultation de France Domaine,
Considérant que les parcelles concernées ont vocation à intégrer le domaine public communal,
Considérant que l'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ L'acquisition à l'euro symbolique, puis le classement dans le domaine public communal, des parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Parcelle primitive	Adresse	Surface
22	689	53	Rue du Château « Schlossfeld »	73m2
22	692	54	Rue du Château « Schlossfeld »	97m2
22	693	52	Rue du Château « Schlossfeld »	35m2
				205m2

DIT

❖ Que cette transaction s'effectuera par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

AUTORISE

❖ Le Maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-65 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

La loi charge les communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE. Les prochaines opérations de recensement de la population de Horbourg-Wihr se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

Les communes assurant les opérations de recensement touchent en contrepartie une dotation forfaitaire de l'État, dont le montant est déterminé conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population. Cette dotation peut ainsi être affectée en tout ou partie à la rémunération des agents recenseurs.

Pour 2024, le montant de cette dotation s'élèvera à 11 999 €.

Afin d'assurer le bon déroulement de campagne de recensement, il convient de créer 14 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires, dont la rémunération sera déterminée selon les modalités suivantes :

- versement d'une rémunération brute de base d'1.00 € par feuille de logement remplie et de 0.80 € par bulletin individuel rempli ;
- versement d'une prime d'objectif de 110 € bruts par agent ayant mené à terme et de façon satisfaisante l'intégralité des opérations de recensement dans le secteur qui lui aura été attribué ;
- versement d'une indemnité horaire égale au SMIC pour les séances de formation obligatoires dispensées par l'INSEE.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

- ❖ De créer 14 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 5 janvier 2024 au 29 février 2024 ;

FIXE

- ❖ La rémunération brute de ces agents recenseurs comme suit :
 - versement d'une rémunération brute de base d'1.00 € par feuille de logement remplie et de 0.80 € par bulletin individuel rempli ;
 - versement d'une prime d'objectif complémentaire de 110 € bruts par agent ayant mené à bien l'intégralité des opérations de recensement dans le secteur qui lui aura été alloué ;
 - versement d'une indemnité horaire égale au SMIC pour les séances de formation préalables obligatoires dispensées par l'INSEE ;

DIT

- ❖ Que cette rémunération :
 - ne comprend pas les charges patronales, qui restent à la charge de la commune ;
 - comprend la participation obligatoire des agents recenseurs aux réunions préparatoires et la réalisation des tournées de reconnaissance préalables à la collecte ;
- ❖ Que les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au budget 2024 de la commune.

DCM2023-66 **RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PÉRIODE 2024-2033 - LOT N°1 – AGRÈMENT DU CANDIDAT ET ATTRIBUTION DU LOT**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par délibération n°45A du 16 octobre 2023 le conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres en vue de la mise en location du lot de chasse communal n°1 pour la période 2024-2033.

L'avis d'appel d'offre a été mis en ligne sur le site internet de la commune et publié dans la presse (Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace) le 20 octobre 2023. Le dossier de consultation a été mis à disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le même jour.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 4 décembre 2023 à 12h.

Une seule offre a été déposée par la commune :

- candidat locataire : M. François MEYER, demeurant à Sainte Croix en Plaine
- loyer annuel proposé : 200 € ;
- nombre de permissionnaires déclarés : aucun.

Par avis rendu le 4 décembre 2023, la commission consultative communale de la chasse (4C) a émis un avis favorable à l'agrément du candidat, sous réserve de production de certaines pièces et renseignements complémentaires, qui ont été transmis depuis.

Par décision du même jour, la commission consultative de dévolution de la chasse a décidé de sélectionner cette offre, sous la même réserve que celle émise par la 4 C, en vue de l'attribution du lot à M. François MEYER pour le loyer annuel proposé.

Il est proposé au conseil municipal de suivre les avis et décisions de ces deux commissions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L.429-1 à L.429-40 ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, approuvé par arrêté du préfet du Haut-Rhin du 26 juin 2023 ;

Vu la délibération n°41B du 18 septembre 2023 approuvant la mise en location du lot de chasse communal n°1 par voie d'appel d'offres ;

Vu délibération n°45A du 16 octobre 2023 définissant les modalités de mise en œuvre de cette procédure et mandatant la commission de dévolution de la chasse pour procéder à l'évaluation des offres remises et sélectionner celle qu'elle juge la plus intéressante ;

Vu le rapport de la réunion de la commission consultative communale de la chasse du 4 décembre 2023 ;

Vu le rapport de la réunion de la commission de dévolution de la chasse du 4 décembre 2023 ;

Vu les pièces du dossier et les caractéristiques de l'offre unique transmise en mairie ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'agréer la candidature de M. François MEYER ;
- ❖ D'attribuer à M. François MEYER le lot de chasse communal n°1 pour la période 2024-2033, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 200 € ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer le contrat de location selon le modèle ci-annexé, dans les deux semaines suivant la présente délibération.

DCM2023-67 AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, codifié à l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a institué dans chaque région une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Cette conférence sera une instance importante pour la mise en œuvre de l'objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET¹ et sa mise en œuvre à l'échelle par les territoires.

Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national ZAN dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

La loi prévoit une composition type pour cet organe de concertation mais permet à la région de l'adapter après concertation avec les EPCI ou les communes disposant de la compétence en matière d'urbanisme sur leur territoire.

La composition type prévue par le texte est la suivante :

- quinze représentants de la région ;
- cinq représentants des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme (établissement chargés de créer et de gérer les SCoT²);
- quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale ;
- sept représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département ;
- cinq représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- un représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif ;
- cinq représentants de l'Etat.

¹ Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

² Schémas de cohérence territoriale

Par courrier du 19 octobre 2023, le président du conseil régional propose d'adopter une composition dérogatoire.

- quinze représentants de la région Grand Est ;
- dix représentants des établissements porteurs d'un SCoT ;
- sept représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme ;
- cinq représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- un représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif ;
- cinq représentants de l'Etat ;
- deux représentants de l'agence de l'eau ;
- un représentant des parcs naturels régionaux ;
- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie ;
- un représentant de la chambre régionale d'agriculture ;
- un représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat.

L'article L1111-9-2 indique que la composition et le nombre de membres de la conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Il appartient par conséquent au conseil municipal d'émettre un avis sur la composition proposée.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.1111-9-2 ;

Vu la proposition de composition dérogatoire formulée par le président de la région Grand'Est ;

DECIDE

- ❖ D'émettre un avis favorable à la composition dérogatoire suivante de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols :
 - 15 représentants de la Région ;
 - 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
 - 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
 - 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune de Saint-Sauveur (54)
 - Commune de Sainte Barbe (88)
 - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune d'Andolsheim (68)

- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Montcornet (08)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Longwy (54)
 - Commune de Charleville-Maizières (08)
 - Commune de Hoerd (67)
 - Commune de Sierentz (68)
- Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
 - 5 représentants de l'État ;
 - 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
 - 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
 - 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
 - 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
 - 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

CHARGE

- ❖ Le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération au président de la région Grand'Est.

DCM2023-68 **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU NOUVEAU MINIBUS**

Rapporteur : M. Thierry BACH, 7^{ème} adjoint au maire

La commune a mis en place avec la société VSIOCOM un contrat de mise à disposition d'un nouveau minibus, financé par des recettes publicitaires.

À l'instar ce qui se pratiquait avec l'ancien minibus, qui reste pour l'instant en fonction, il est proposé de permettre aux associations communales d'utiliser le nouveau véhicule pour les besoins de leurs activités. Cette mise à disposition s'effectuerait à titre gratuit, à l'exception des frais de carburants qui resteraient à la charge des utilisateurs. Il y a lieu pour cela de mettre en place une convention type de mise à disposition selon le modèle annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accepter le principe de mise à disposition des associations communales, à titre gratuit, du nouveau véhicule de type Trafic - Minibus 9 places, immatriculé GS-579-AR ;
- ❖ De mettre en place avec l'ensemble des associations utilisatrices une convention de mise à disposition selon le modèle annexé à la présente délibération ;

CHARGE


- ❖ Le maire ou son représentant de signer tous actes et d'accomplir toutes formalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extraits conformes,

À Horbourg-Wihr, le 19 décembre 2023



Le maire,


Thierry STOEBNER



Le secrétaire de séance


Daniel BOEGLER

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :

- sa publication le **20 DEC. 2023**

- et de sa transmission au représentant de l'État le **20 DEC. 2023**

ANNEXE A LA DELIBERATION N°DCM2023-58B DU 18 DECEMBRE 2023

N°	ASSOCIATION	Subventions 2023	Dépenses	Montant des Dépenses	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions comm. sports et finances	Subventions 2024		
1	ASPTT COLMAR (tennis) LICENCIES Horbourg-Wihr : % 116 36 31%	1 154,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	20		5,00 €	100,00 €	100,00 €		
			Licenciés séniors (70 ans et +)	2		5,00 €	10,00 €	10,00 €		
			Part communale. Taxe Foncière 2023	1 033 €	1 033 €	100%	1 033,00 €	1 033,00 €		
			Remplacement du gazon synthétique du court couvert	33 460,80 €	6 692 €	20%	6 692,16 €	6 692,16 €		
			Défrichage et remblayage terrain le long du court couvert	3 000 €	600 €	20%	600,00 €	600,00 €		
			Réparation de 25m de fissures sur le court extérieur n° 1	1 776 €	355,20 €	20%	355,20 €	355,20 €		
			TOTAL			TOTAL	8 790,36 €	8 790,36 €		
2	ASPTT COLMAR (danse) LICENCIES Horbourg-Wihr : % 884 0%	1 081,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	54		5,00 €	270,00 €	270,00 €		
			Licenciés séniors (70 ans et +)	1		5,00 €	5,00 €	5,00 €		
			Part communale. Taxe Foncière 2023	813 €	813 €	100%	813,00 €	813,00 €		
						TOTAL		TOTAL	1 088,00 €	1 088,00 €
						5,00 €	315,00 €	315,00 €	315,00 €	
						5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	
3	A.S. HORBOURG-WIHR	2 772,26 €	Formation cadre	588,58 €	294,29 €	50%	294,29 €	294,29 €		
			Solde paniers de basket achetés en 2021	750,56 €	750,56 €	100%	750,56 €	750,56 €		
			Tenues pour plusieurs équipes	1 719,80 €	350,00 €	20%	343,96 €	343,96 €		
			Matériel adapté pour personne en situation d'handicap		250,00 €	20%	50,00 €	50,00 €		
			Déplacements + engagement pour championnat de France	16 843 €			6 611,60 €	6 611,60 €		
			Déplacements pour Compétitions							
			Zone 1	26		Nbre véhicules	3	8,00 €	624,00 €	624,00 €
			Zone 2	55			3	18,00 €	2 970,00 €	2 970,00 €
			Zone 4 (en km)	4175			3	0,20 €	2 505,00 €	2 505,00 €
						TOTAL		TOTAL	14 469,41 €	14 469,41 €
4	HANDBALL CLUB HORBOURG-WIHR LICENCIES Horbourg-Wihr : % 116 34 29%	4 318,92 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	57		5,00 €	285,00 €	285,00 €		
			Tenues complètes pour U15 & U18	2 544,42 €	508,00 €	20%	508,88 €	508,88 €		
			Déplacements pour Compétitions							
			Zone 1	6		Nbre véhicules	3	8,00 €	144,00 €	144,00 €
			Zone 2	56			3	18,00 €	3 024,00 €	3 024,00 €
						TOTAL		TOTAL	3 961,88 €	3 961,88 €
5	CLUB DE TENNIS DE TABLE LICENCIES Horbourg-Wihr : % 40 18 45%	570,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	12		5,00 €	60,00 €	60,00 €		
			Licenciés séniors (70 ans et +)	4		5,00 €	20,00 €	20,00 €		
			Déplacements pour Compétitions							
			Zone 1	10		Nbre véhicules	1	8,00 €	80,00 €	80,00 €
			Zone 2	21			1	18,00 €	378,00 €	378,00 €
						TOTAL		TOTAL	538,00 €	538,00 €

N°	ASSOCIATION	Subventions 2023	Dépenses	Montant des Dépenses	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions comm. sports et finances	Subventions 2024
6	FOOTBALL CLUB HORBOURG-WIHR LICENCIES 203 Horbourg-Wihr : 33 % 16%	1 323,40 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	89		5,00 €	445,00 €	445,00 €
			Licenciés séniors (70 ans et +)	3		5,00 €	15,00 €	15,00 €
			Achats de lames pour le robot tondeuse	265,17 €	1 500 €	20%	300,00 €	300,00 €
			Déplacements pour Compétitions	Nbre déplacements	Nbre véhicules	Montant/véhicule	MONTANTS	MONTANTS
			Zone 1	4	4	8,00 €	128,00 €	128,00 €
			Zone 2	9	4	18,00 €	648,00 €	648,00 €
			TOTAL			TOTAL	1 536,00 €	1 536,00 €
7	KARATE CLUB	3 123,00 €	Jeunes licenciés (- 18 ans)	98		5,00 €	490,00 €	490,00 €
			Licenciés séniors (70 ans et +)	4		5,00 €	20,00 €	20,00 €
			Formation encadrant	250		50%	125,00 €	125,00 €
			Déplacements pour Compétitions	Nbre déplacements	Nbre véhicules	Montant/véhicule	MONTANTS	MONTANTS
			Zone 1	1	1	8,00 €	8,00 €	8,00 €
			Zone 2	1	1	18,00 €	18,00 €	18,00 €
			Zone 3	1	2	18,00 €	36,00 €	36,00 €
			Zone 4 (en km)	4	3	18,00 €	108,00 €	108,00 €
				1	1	35,00 €	140,00 €	140,00 €
				22 040	3	35,00 €	105,00 €	105,00 €
			TOTAL			TOTAL	4 408,00 €	4 408,00 €
8	JUDO CLUB LICENCIES 33 Horbourg-Wihr : 11 % 33%	-	Jeunes licenciés (- 18 ans)	24		5,00 €	120,00 €	120,00 €
			Licenciés séniors (70 ans et +)	1		5,00 €	5,00 €	5,00 €
			TOTAL			TOTAL	125,00 €	125,00 €
9	ASPAL TENNIS LICENCIES Horbourg-Wihr : #DIV/0!	2 200,00 €	Entretien des terrains de tennis	3 143 €		70%	2 200,00 €	2 200,00 €
						TOTAL	2 200,00 €	2 200,00 €
10	BIEN ETRE LICENCIES 438 Horbourg-Wihr : 171 % 39%	149,04 €	Abonnement logiciel de gestion des activités	828,00 €	165,60 €	20%	165,60 €	165,60 €
			Redevance SACEM & SPRE	353,57 €	70,71 €	0%	- €	- €
			Bulletin d'information & d'inscription	384,60 €	76,92 €	20%	76,92 €	76,92 €
			Anneaux pour pilates & briques pour yoga	711,25 €	142,25 €	20%	142,25 €	142,25 €
			TOTAL			TOTAL	384,77 €	384,77 €
11	MLETTE de PAIN MEMBRES 20		Poulailler et jardins partagés	5 288,70 €		20%	1 057,74 €	1 057,74 €
12		6 000,00 €	REMBOURSEMENTS aux associations des frais d'occupation de salles extérieures à la commune sur présentation de factures acquittées. Montant global à répartir entre toutes les associations communales.				6 000,00 €	6 000,00 €
	TOTAL	22 691,62 €			TOTAL		45 609,16 €	45 609,16 €

ANNEXE A LA DELIBERATION N°DCM2023-58C DU 18 DECEMBRE 2023

N°	ASSOCIATIONS	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2023	DÉPENSES 2024	SUBVENTIONS DEMANDÉES POUR 2024	TAUX DE SUBVENTION RETENU	PROPOSITIONS DES COMMISSIONS	SUBVENTIONS 2024	OBSERVATIONS
1	ANCIENS COMBATTANTS MEMBRES (2018) : 38 Horbourg-Wihr : 33 % : 87%	Commemorations	500,00 €		/		700,00 €	700,00 €	Forfait
		Achats de plaques, gerbes, médailles ...							
		Don	500,00 €						Forfait
		Partitions	112,00 €	300 €	60 €	20%	500,00 €	60,00 €	
2	UNION CHORALE MEMBRES : 47 Horbourg-Wihr : 12 % : 26%	Frais de direction	1 452,00 €	3 200 €	1 056 €	33%	1 056,00 €	1 056,00 €	Versé sur présentation de factures ou de justificatifs
		14 classeurs		96,60 €	19,32 €	20%	19,32 €	19,32 €	
		50 liseuses LED		649,50 €	129,90 €	20%	129,90 €	129,90 €	
		Micro sans fil		454 €	90,80 €	20%	90,80 €	90,80 €	
			1 564,00 €		1 356,02 €	TOTAL	1 356,02 €		
	PAROISSE PROTESTANTE	Subvention de fonctionnement	2 808,00 €				2 808,00 €	2 808,00 €	Forfait versé par 1/4 à la fin de chaque trimestre
3	MEMBRES : 1050 Horbourg-Wihr : 840 % : 80%	Réfection & réaménagement du parvis de l'église protestante	5 380,00 €	Subvention reportée en 2024, à la demande de l'association.					Versé sur présentation de factures ou de justificatifs
		Réfection de l'orgue	453,60 €						
			8 641,60 €					2 808,00 €	
		Subvention de fonctionnement	2 808,00 €				2 808,00 €	2 808,00 €	Forfait versé par 1/4 à la fin de chaque trimestre
4	PAROISSE CATHOLIQUE	Changement des volets et de la porte d'entrée du presbytère		22 853 €	4 570,69 €	20%	4 570,69 €	4 570,69 €	Versé sur présentation de factures ou de justificatifs
		Subvention de fonctionnement							
5	ARGENTOVARIA MEMBRES (2022) : 59 Horbourg-Wihr : 15 % : 25%	Subvention de fonctionnement 2022	5 808,00 €		4 571 €		7 378,69 €	7 378,69 €	Versé sur présentation de factures ou de justificatifs
		Concert Nouvel An 01/01/2023	2 050,00 €						
		Concert Nouvel An 01/01/2024 + fonctionnement année ...			7 500 €	100%	7 500,00 €	7 500,00 €	
				7 858,00 €					
6	LE VALLON (- de 150 membres dont 90% de H-W)	Remplacement de la toiture de la grande salle	4 000,00 €	Subvention reportée en 2024, à la demande de l'association.					Versé sur présentation de factures ou de justificatifs

N°	ASSOCIATIONS	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2023	DÉPENSES 2024	SUBVENTIONS DEMANDÉES POUR 2024	TAUX DE SUBVENTION RETENU	PROPOSITIONS DES COMMISSIONS	SUBVENTIONS 2024	OBSERVATIONS
7	ECOLE de MUSIQUE MEMBRES (2022) : 50 Horboung-Wihr : 28 % : 56%	Fonctionnement (écolage 2023)			25 000 €	100%	25 000,00 €	25 000,00 €	Versée sur présentation de justificatifs, selon convention à conclure.
		Entretien des instruments			1 000 €	0%	- €	- €	
		Promotion instruments à vent en milieu scolaire			1 200 €	0%	- €	- €	
		TOTAL	- €			TOTAL	25 000,00 €	25 000,00 €	
8	ACSL	Estivales d'Epona	2 000,00 €		2 000 €	100%	2 000,00 €	2 000,00 €	Montants forfaitaires, sur présentation des bilans des manifestations réalisant un bénéfice inférieur à Versée sur présentation de factures
		Fête de la musique 14 juillet	2 000,00 €		2 000 €	100%	2 000,00 €	2 000,00 €	
		Saint-Nicolas	2 000,00 €		2 000 €	100%	2 000,00 €	2 000,00 €	
		STREETART			3 000 €	100%	3 000,00 €	3 000,00 €	
		2 tonnelles	183,60 €						
		1700 gobeleto	342,44 €						
50 polos pour bénévoles		1 146,00 €		229,20 €	20%	229,20 €	229,20 €		
TOTAL		8 526,04 €		9 229,20 €	TOTAL	9 229,20 €	9 229,20 €		
9	ARCHIHW MEMBRES : 79 Horboung-Wihr : 52 % : 66%	Réimpression 450 ex: de ACTES 1	1 339,64 €	12 617,80 €	3 785,34 €	20%	2 523,56 €	2 523,56 €	Versée sur présentation de justificatifs
		2 tonnelles	207,60 €						
		TOTAL	1 547,24 €		3 785,34 €	TOTAL	2 523,56 €	2 523,56 €	
10	Associations Pèlerinage Tambou	Participation de Mlle Mélanie SORG aux travaux de maintenance des lieux en 2023	500,00 €					Versée sur présentation de justificatifs	
11	Heinrich SCHICKHARDT MEMBRES : 53	Journal "Un pont, eine Brücke" (800 ex)	459,84 €	816,00 €		20%	163,20 €	163,20 €	Versée sur présentation de factures
		Planches pour rénovation des 8 anciennes cabanes 8 nouvelles cabanes	311,04 €						Versée sur présentation de factures
TOTAL		2 558,40 €			TOTAL	- €	- €		
13	Plaisir de Peindre MEMBRES : 19 Horboung-Wihr : 6 % : 32%	Etagères de rangement dans la sous-pente de la salle n° 3 de la salle Kastler	- €	159,80 €	80 €	20%	31,96 €	31,96 €	Versée sur présentation de factures
		Associations sollicitées par la Commune	1 400,00 €				1 400,00 €	1 400,00 €	140 € par manifestation
TOTAL			41 174,16 €				58 590,63 €	58 590,63 €	